

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ARGENCES**

Le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article L.153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ARGENCES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2022/128 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGENCES ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées, des partenaires consultés et des territoires limitrophes recueillis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Caen n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023 désignant Monsieur Alain MANSILLON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARGENCES.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du jeudi 7 décembre 2023 (à partir de 10h00) au vendredi 12 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17h00). La Communauté de communes Val ès dunes est désignée comme siège de cette enquête publique. Le dossier d'enquête publique, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de Communes Val Es Dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie d'ARGENCES 2, place du Général Leclerc 14370 ARGENCES	9h à 12h	9h à 12h00 - 14h00 à 18h30	9h à 12h00 - 14h00 à 17h00	9h à 12h00 - 14h00 à 17h00	9h à 12h00 - 14h00 à 16h30
Siège de la Communauté de Communes Val ès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val ès dunes (www.valesdunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Val ès dunes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Valès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES ;
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante ep.argences@gmail.com ; Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 17h00.

Article 3 : Monsieur Alain MANSILLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés :

- à la mairie d'ARGENCES le :
 - o Jeudi 7 décembre 2023, de 10h00 à 12h00 ;
 - o Samedi 6 janvier 2024, de 10h00 à 12h00 ;
 - o Vendredi 12 janvier 2024, de 15h00 à 17h00.
- à la Communauté de communes Valès dunes le :
 - o Mercredi 13 décembre 2023 – 15h00-17h00.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, et sur le site www.valesdunes.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est la communauté de communes Valès dunes. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'ARGENCES, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à monsieur le président de la communauté de communes Valès dunes et à monsieur le président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire d'ARGENCES et au préfet du département du Calvados. Le public pourra consulter ces rapports en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes (www.valesdunes.fr).

Article 7 : La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENCES n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté de communes Valès dunes. Des informations peuvent également être demandées au maire de d'ARGENCES.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise en préfecture et au commissaire-enquêteur désigné.

Fait à Argences, le 21 novembre 2023,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le vice-président en charge de l'aménagement
de l'espace,
Philippe PIARD

